

Mandat

Commission Formation professionnelle supérieure et continue (CFSC)

1. Tâches

La Commission Formation professionnelle supérieure et continue a pour mandat de traiter les questions de développement et de coordination dans le domaine de la formation professionnelle supérieure et de la formation continue à des fins professionnelles (LFPr, art. 26 – 32). Elle apporte son soutien aux cantons, principalement dans leur tâche de surveillance, conformément à l'art. 24 LFPr. Elle assure la coordination et la collaboration entre les cantons.

La commission assume en particulier les tâches suivantes :

- reprendre, discuter et préparer des questions de base en lien avec le positionnement des cantons dans le domaine de la formation au degré tertiaire B et de la formation continue;
- fixer les besoins de coordination intercantonale pour l'exécution des dispositions relatives à la formation professionnelle supérieure et à la formation continue et soumettre des propositions;
- préparer des prises de position de la CSFP concernant les plans d'études cadre pour les écoles supérieures;
- élaborer des propositions pour l'adoption et la coordination de l'offre des écoles supérieures;
- agir en tant que groupe d'accompagnement des cantons dans le cadre du Masterplan Formation professionnelle supérieure;
- traiter les questions de délimitation entre la formation professionnelle supérieure et la formation continue à des fins professionnelles; développer des propositions de solution.
- collaborer avec la conférence intercantonale de la formation continue (CIFC).

La commission travaille, dans ce but, en collaboration avec la Confédération, notamment avec le groupe Masterplan Formation professionnelle supérieure, et les organisations du monde du travail (OrTra), sur la base des lignes directrices de Macolin sur le partenariat entre les acteurs de la formation professionnelle.

La commission peut adresser des propositions au comité de la CSFP.

2. Organisation et ressources

7 – 9 membres, selon aspects régions linguistiques, genre, connaissances préalables. La commission assure sa propre organisation.

Le secrétariat de la CSFP met à la disposition de la commission des ressources équivalentes à environ 50 pour cent de poste.

3. Rapport / information / controlling

Le président ou son représentant prend part à la conférence des présidents organisée à l'automne par la CSFP. Durant cette séance, les objectifs annuels de la commission sont discutés ; ils doivent ensuite être approuvés par le comité lors de sa dernière séance de l'année.

La commission veille à ce que le membre du comité de la CSFP ayant compétence pour son suivi reçoive régulièrement toutes les informations essentielles concernant le travail de la commission.

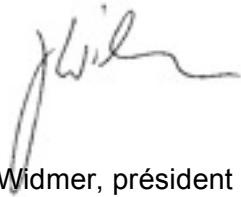
Chaque année, au 31 janvier, la commission rend compte des activités qu'elle a menées au cours de l'année écoulée sur le formulaire de rapport fourni par la CSFP. Un entretien de controlling a lieu sur cette base entre le président de la commission et le membre du comité de la CSFP ayant compétence pour le suivi de la commission.

4. Finances

La commission dispose de moyens financiers à hauteur de Fr. 5'000.- (formation des personnes expertes en matière de formation, traductions, séances spéciales, etc.). En cas de besoin, elle peut demander des moyens financiers supplémentaires au comité de la CSFP.

Les membres de la commission sont indemnisés conformément aux principes de la CDIP.

Berne, le 24 octobre 2007



Josef Widmer, président de la CSFP



Robert Galliker, secrétaire